



Faculté de Médecine de Tunis
University of Tunis El Manar
www.fmt.rnu.tn

Université de Tunis El Manar
Faculté de Médecine de Tunis
www.fmt.rnu.tn

EXAMENS DE CLINIQUES Session de Février 2016 / Mars 2016

Il est porté à la connaissance des **INTERNES** et des **RESIDENTS** qu'une session des examens de cliniques sera organisée conformément au calendrier suivant :

- ✓ **Cliniques Pédiatriques** du **Lundi 15 Février** au **Samedi 20 Février 2016**
- ✓ **Cliniques Obstétricales** du **Lundi 22 Février** au **Samedi 27 Février 2016**
- ✓ **Cliniques Chirurgicales** du **Lundi 29 Février** au **Samedi 5 Mars 2016**
- ✓ **Cliniques Médicales** du **Lundi 7 Mars** au **Samedi 12 Mars 2016**

L'inscription aura lieu au Service de Scolarité

Du **Lundi 25 Janvier** au **Vendredi 5 Février 2016** De **9h à 14h**

1. Les Internes régulièrement inscrits en 2^{ème} Année d'Internat pour l'année 2015-2016

- ✓ Une demande d'inscription et une photo d'identité obligatoire.

2. Les Anciens Internes et Résidents doivent fournir :

- ✓ Une demande d'inscription (à retirer du Service de Scolarité)
- ✓ Une photo d'identité obligatoire
- ✓ Une enveloppe affranchie portant l'adresse du candidat
- ✓ Le récépissé d'un mandat carte de 40d000 émis au nom du **comptable de la Faculté de Médecine de Tunis, CCP 616 – 85** représentant les droits d'inscription aux examens (les bons de valeurs ne sont pas acceptés).

TOUTE ABSENCE A UN EXAMEN DE CLINIQUE, APRES UNE INSCRIPTION, DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT JUSTIFIEE.
DANS LE CAS CONTRAIRE LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A S'INSCRIRE A LA SESSION SUIVANTE.

Remarques importantes :

- **Nul ne peut passer les examens de Cliniques** prévus à l'article 24 de l'Arrêté du 18 Octobre 1996 (JORT N° 84) **s'il n'a pas validé les crédits dont il a bénéficié.**
- Tout dossier incomplet ou remis hors délais ne sera pas retenu quel qu'en soit le motif.
- Les décisions des membres des jurys des examens de cliniques vis-à-vis des candidats ajournés ont été uniformisées de la manière suivante :
 - Si la note est strictement inférieure à 10/20 et supérieure ou égale à 08/20, le Jury décide que le candidat est ajourné sans décision d'un stage complémentaire.
 - Si la note est strictement inférieure à 08/20 et supérieure ou égale à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de deux mois.
 - Si la note est strictement inférieure à 06/20, le Jury décide que le candidat est ajourné et qu'il doit effectuer un stage complémentaire et obligatoire d'une durée de quatre mois.

Le Président des jurys de 6^{ème} et 7^{ème} année

Pr. Ag. BOUZOUITA Abderrazak

